

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 108

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Actions éducatives en faveur des collèges publics et privés départementaux :
éducation à l'environnement et à la culture scientifique. Année scolaire 2016-2017

**Direction de l'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
21.74**

PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collèges publics et départementaux et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, le Conseil Départemental a prévu au budget 2016 un crédit de 1 884 000 € au titre du programme "Actions éducatives". Ces actions, mises en œuvre à l'initiative des établissements ou proposées par le département permettent, sans se substituer aux responsabilités de l'Etat et avec l'aval de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, de financer notamment :

- Les projets des établissements dans tous les domaines de l'action éducative,
- Les transports des collégiens dans le cadre des actions éducatives,
- des activités artistiques ou culturelles,
- des actions d'éducation à l'environnement et de promotion de la culture scientifique.

L'objet du présent rapport est de se prononcer sur des demandes de subventions d'associations œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de la promotion de la culture scientifique.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du temps scolaire et sont menées en concertation avec l'Education Nationale. Elles s'intègrent dans les apprentissages et concernent des classes entières.

1/ Education à l'environnement et découverte des sites naturels départementaux.

En partenariat avec la direction de l'environnement et des associations, il est proposé des actions d'éducation à l'environnement en direction des collégiens, dans les domaines de l'eau, de la gestion des déchets, de l'énergie et du climat.

Pour 2016/2017, il est proposé de retenir des actions portées par dix associations, dont huit associations en renouvellement (avec une action nouvelle proposée par l'association Surfrider) et deux nouvelles associations : l'association France Nature Environnement pour le projet « La rivière m'a dit.. » et l'Association Recyclodrome qui reprend l'action sur la réduction des déchets précédemment proposée par l'association Trilogik : « réduisons nos déchets ».

Ces actions se répartissent ainsi :

- sur le thème de l'eau :

- l'A.I.E.J.E. (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement),
- Deux CPIE- Centre Permanent d'Initiative d'Education à l'Environnement :
le CPIE du Pays Rhône Arles et le CPIE de la Côte Provençale du Cap de l'Aigle – l'Atelier Bleu à La Ciotat.
- l'Association Surfrider Fondation Europe (coordination Marseille) avec 5 actions :
« Clim'action », « des Montagnes à l'Océan : le périple d'une goutte d'eau », « Eau Bleue », « les déchets aquatiques » et « Plastique attaque ! ».

- la Maison Régionale de l'Eau propose également le renouvellement de deux actions : « De l'eau et des rivières » et « De l'eau potable pour les hommes ».

- sur le thème de la gestion des déchets:

- l'Association Arts de Vivre avec 3 actions : « la vie de mon ordi », le « lombricompostage » et « notre empreinte écologique » ;
- l'Association Recyclodrome avec l'action « Réduisons nos déchets »
- l'Association Mer-Terre pour « les déchets, toute une histoire : de la terre à la mer » impliquant notamment la visite du musée de l'Arles antique, d'un centre de tri, d'une plage et la création d'une exposition sur le parcours des déchets.

- sur le thème de l'énergie et du climat :

- l'Association Le Loubatas qui renouvelle 5 actions : la maîtrise de l'énergie, un climat de changement, la construction d'une éolienne, les clés d'un développement durable et l'énergie dans les transports.

Toutes ces actions contribuent à la mise en œuvre des Etats Généraux de Provence concernant l'initiation à l'environnement, avec notamment la découverte des sites naturels départementaux par les élèves de 6e. Ainsi, le présent rapport propose le financement de 162 actions, touchant pour l'essentiel des classes de 6^e (146 classes de ce niveau sur 162).

Ces initiatives associatives interviennent en complément de celles réalisées par le Département, au travers de sa Mission Départementale d'Education à l'Environnement, qui réalise des sorties nature permettant aux collégiens de découvrir les sites naturels des Bouches-du-Rhône et les métiers de la nature. A la rentrée 2016-2017, environ 150 classes de 6^{ème} pourront bénéficier de ces sorties.

Ainsi, plus du tiers des classes de 6^e bénéficieront, dès la présente rentrée, d'actions d'éducation à l'environnement et de découverte des sites naturels.

2/ Promotion de la culture scientifique

Par ailleurs, le Département encourage la pratique d'activités scientifiques et techniques chez les jeunes, au travers de différents dispositifs tels les « Projets scientifiques et techniques ». Il soutient, avec le Programme PROTIS (Provence Terre d'Itinéraires Scientifiques), des actions destinées à créer des liens et des échanges entre l'Université et les collèges, notamment à travers « Les ateliers scientifiques d'AMU », qui mettent les élèves en présence de chercheurs, et les parcours et villages des sciences s'inscrivant dans la « Fête de la Science », prévue cette année du 8 au 16 octobre 2016.

Pour permettre le développement des actions scientifiques destinées aux collégiens, 4 associations sont proposées :

- l'Association Expertise Ecologique, Education à l'Environnement- (E4),
- Polly-Maggoo, en lien avec le festival international du film scientifique,
- l'Association Océania et Sciences

- l'Association Esprit Toile de Fond qui renouvelle 3 actions sous forme théâtrale conçues en lien avec des scientifiques : « Quelque chose vous turlupine M. Darwin ? », « le petit monde de Marie » et l'action « Entre deux Eaux » sur la physique des états de l'eau.

Vous trouverez :

- en annexe 1 : un tableau présentant les actions environnement et culture scientifique que je vous propose de retenir au titre de l'année 2016-2017, le nombre prévisionnel d'interventions dans les collèges et le montant de la subvention proposée à chaque association ;

- en annexe 2 : le projet type de convention qu'il conviendra de passer avec chacune des associations concernées par les actions retenues dans le cadre de la programmation des actions éducatives 2016/2017.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° programme	Libellé	Imputation	Engagement CP
10028	Actions éducatives	65-221-6574	127 460 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Mme la déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
ET A LA CULTURE SCIENTIFIQUE - 2016-2017-**

Assos - Instruction : Service Des
Actions Educatives

Année d'exercice : 2016

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Montant demandé	Nombre d'action proposé	Montant proposé
Asso-EDU- 000671 D13-62837 441632254000 21	ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET A LA CITOYENNETE DU PAYS D'ARLES (EX ASSO ARLESIENNE POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT) 38 route de la Crau 13280 ARLES ROUX Roland	Découverte des Marais du Viguierat	2 800	5	2 800
		Découverte de la Réserve Nationale des Coussouls de Crau		5	
Asso-EDU- 000542 D13-83121 503531709000 15	ARTS DE VIVRE MAIRIE PLACE VICTOR BARBERIN 13150 BOULBON MEDINA Fabien	* Gestion des D3E : " La vie de mon ordi' " * Gestion des déchets : "Le lombri- compostage : une alternative pour digérer nos déchets" *climat-Eco-Citoyenneté « notre empreinte écologique et ses contributions au réchauffement climatique »	2 000	1 4 5 <hr/> 10	2 000

<p>Asso-EDU-000582 D13-61937 388734220 00055</p>	<p>ASSOCIATION SURFRIDER FOUNDATION EUROPE 33, ALLEE DU MOURA 64200 BIARRITZ ASENJO Gilles</p>	<p>Des Montagnes à l'Océan : le périple d'une goutte d'eau, Les déchets aquatiques : agissons au quotidien !, O'Bleue, Clim'action, Plastique attaque !</p>	<p>7 000</p>	<p>4 7 3 6 <u>10</u> 30</p>	<p>6 000</p>
<p>Asso-EDU-000660 D13-56875 453796344 00027</p>	<p>RECYCLODROME 21 RUE CHATEAUREDON 13001 MARSEILLE JOSSET Anne-Catherine</p>	<p>Réduisons nos déchets</p>	<p>4 800</p>	<p>24</p>	<p>4 800</p>
<p>Asso-EDU-000631 D13-8335 339542763000 26</p>	<p>ASSOCIATION LE LOUBATAS CENTRE PERMANENT D'INITIATION A LA FORET PROVENCE 17 CHEMIN NEUF HOTEL DE VILLE 13860 PEYROLLES EN PROVENCE MAUREL Jacqueline</p>	<p>construction d'une éolienne l'énergie dans les transports, les clefs du développement durable, apprendre à maîtriser l'énergie, un climat de changement.</p>	<p>6 770</p>	<p>5 1 1 4 <u>2</u> 13</p>	<p>6 480</p>
<p>Asso-EDU-000596 D13-76886 384021481000 13</p>	<p>MAISON REGIONALE DE L'EAU - M.R.E. BD GRISOLLE BP 50008 83670 BARJOLS BRUN Guy</p>	<p>De l'eau et des rivières De l'eau potable pour les hommes</p>	<p>5 600</p>	<p>6 <u>14</u> 20</p>	<p>5 600</p>
<p>Asso-EDU-000595 D13-95312 790453054000 13</p>	<p>OCEANIA ET SCIENCES 1 Impasse du stade Résidence Saint-Jean A5 13080 AIX-EN-PROVENCE Christodoulou Stéphane</p>	<p>Changement climatique Pollution marine</p>	<p>11 200</p>	<p>18 <u>22</u> 40</p>	<p>11200</p>

Asso-EDU-000601 D13-802 393001904000 43	POLLY MAGGOO 26 BOULEVARD DES DAMES BP 20072 13472 MARSEILLE 02 02 SARREAU Barbara	Cinésciences	24 000	12	24000
Asso-EDU-000616 D13-75692 508739943000 19	E 4 (EXPERTISE ECOLOGIQUE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT) MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - LE LIGOURES PLACE ROMEE DE VILLENEUVE 13090 AIX EN PROVENCE MICHEAU Jean	Voyage au cœur de la fourmilière La biodiversité	12 000	5 <hr/> 9 15	11 550
Asso-EDU-000760 D13-58503 434963088000 27	MERTERRE 21 rue Montgrand 13006 MARSEILLE BOYER Catherine	Les déchets : toute une histoire, de la terre à la mer	4 400	4	3 520
Asso-EDU-000753 D13-1701 334833191000 11	ATELIER BLEU DU CAP DE L'AIGLE CPIE COTE PROVENCALE 596 Avenue des Calanques Parc du Mugel 13600 LA CIOTAT PEGUIN Marion	- Découverte des activités littorales et portuaires ;	13 200	29	12 760
Asso-EDU-000723 D13-482442696000 19	ASSOCIATION INITIATIVES EDUCATION DE LA JEUNESSE A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE chez Mme HUERTAS 1 PLACE DE LA REDONNE 13820 ENSUES-LA-REDONNE HUERTAS NATHALIE	Découverte des richesses marines Randonnée découverte de la côte bleue	5 600	17 <hr/> 3 20	5 600

Asso-EDU-000754 D13-508045754000 27	ASSOCIATION ESPRIT TOILE DE FOND 94 Bd Notre Dame 13006 MARSEILLE Soussan Jérôme	Quelque chose vous turlupine Monsieur Darwin ? Le petit monde de Marie Curie Entre deux eaux	31 000	11 4 4 <hr/> 19	30 800
Asso-EDU-000673 D13-4362 321714420 00031	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES DU RHONE 28 rue saint savournin 13001 MARSEILLE Aplincourt Pierre	La rivière m'a dit	13 200	2	880
TOTAL GLOBAL			144 070	236	127 460

CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (Actions éducatives)

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci après désigné « le Département »,

Et

L'Association

Adresse :

Représentée par _____ ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de président, Ci-après désignée « l'Association » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides votées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°122 de la commission permanente du 27 juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année) atteint le seuil de 23 000€ ;

Vu la demande de subvention enregistrée le sous le n° EDU-..... en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n°de la commission permanente du 9/09/2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions et autorisant la Présidente à signer la convention y afférent ;

Vu les subventions accordées au titre de l'exercice budgétaire précédent au bénéfice de cette même association et retracées dans le tableau annexé si le seuil des 23000 euros a été atteint ;

PREAMBULE

Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;
Considérant que le montant de la subvention votée sur projet spécifique par le Département à ladite association nécessite la conclusion d'une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association pour la mise en œuvre dans des collèges du département, sur l'année scolaire 2016/2017, de la ou des actions....., telle(s) que définie(s) au guide en ligne des actions éducatives, et dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention susvisé.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de euros. Elle correspond à :

-actions,

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties. Il interviendra en deux fois :

- Un acompte de 80% dès la notification,

- Le solde au prorata du nombre d'actions effectuées, sur présentation :

- d'un état récapitulatif des actions réalisées signé par le Président et le Trésorier ;
- du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000) ;
- du compte rendu éducatif qualitatif de(s) l'action(s) sur l'année scolaire écoulée.

Aucune participation financière ne sera demandée par l'association aux établissements scolaires.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'association

L'association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement.
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT.
- Saisir sur l'application SIRACUSE le calendrier de ses actions dans les collèges.

ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

4-1 : Justificatifs

L'association doit fournir au Département :

- une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année concernée ;
- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT).
Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations.

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code de commerce, le bilan, compte de résultats et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Conformément au décret du 14 mai 2009 n°2009-540, l'association est tenue par ailleurs de transmettre ses comptes ainsi que le rapport annuel du commissaire aux comptes dans les 3 mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics.

Pour les associations percevant dans l'année 23.000 € et plus et qui ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable.

- Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé auprès du Département, Direction de l'éducation et des collèges, Services des actions éducatives, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000).

- Un compte rendu éducatif de la ou des action(s) pour l'année scolaire écoulée, au plus tard le 30 septembre suivant la fin de la dite année scolaire, au service susvisé.

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

4-2 Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Conseil Départemental et organisées par l'association, à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisée l'action prévue en objet, le département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 7: Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 10 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Association

Le Président de l'Association
(avec tampon de l'association)

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental

Convention notifiée le :

Pour la direction de l'éducation et des collèges
Le chef du service des actions éducatives